

Sylvain ROBERT
Maire de Lens

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION CADRE DE VIE POLE ADMINISTRATIF Tél. 03 21 69 86 86 Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par M. GRIGNY Technicien Principal LS/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230627-2023-236-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

NOMENCLATURE: 01.01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE AU SEIN DU STADE ALBERT DEBEYRE A LENS - ST23025

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1-1°,

Considérant la nécessité d'équiper le terrain enherbé n°4 du stade Albert Debeyre situé rue Louise Michel à Lens d'un système d'arrosage automatique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée sur le profil acheteur achatpublic.com,

Vu l'unique proposition financière reçue de la société ARRO VERT répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2023 - 236

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature du marché relatif à la fourniture et pose d'un système d'arrosage automatique au sein du stade Albert Debeyre à Lens, avec la société ARRO VERT dont le siège social se situe route de Flesselles, 80260 VILLERS-BOCAGE.

ARTICLE 2: Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 29 125,08 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville.

ARTICLE 4 : La durée maximale d'exécution des prestations est de 3 semaines calendaires (période de préparation incluse), à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u> : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique Actes Administratifs).

<u>ARTICLE 7</u> : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 27/06/23

THE OF CALAIS

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire, Pierre MAZURE